

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Relevé des délibérations 2025

Conseil d'administration du 13 mars 2025

- **Délibération n°2025-001 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 19 décembre 2024. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2024-002 : Compte Financier 2024**

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **1035,2 ETPT** dont **823,7 ETPT** sous plafond d'emplois d'Etat et **211,5 ETPT** hors plafond d'emplois d'Etat
- **118 056 419 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 83 372 786 € en personnel
 - 22 230 724 € en fonctionnement
 - 12 452 910 € en investissement
- **116 856 727 €** de crédits de paiement dont :
 - 83 372 786 € en personnel
 - 22 701 673 € en fonctionnement
 - 10 782 269 € en investissement
- **118 856 601 €** de recettes
- **+ 1 999 874 €** de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les éléments d'exécution comptable suivants :

- **+ 4 194 057 €** de variation de trésorerie
- **+ 164 280 €** de résultat patrimonial
- **2 986 398 €** de capacité d'autofinancement
- **- 2 693 878 €** de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter en réserves le résultat de +164 279,91 € et les reports à nouveau de 840 495,72€.

Le résultat et les reports à nouveau sont affectés au compte 10682000-Réserves facultatives.

La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-003 : Complément Indemnitaire Annuel**

Article unique :

A compter de la campagne 2025, les montants susceptibles d'être versés sont plafonnés comme suit :

- Pour la première enveloppe :
- Par IGR ou catégorie 1 contractuel ou attaché principal : 3 000€
- Par IGE ou catégorie 2 contractuel ou attaché : 2 600 €
- Par ASI ou catégorie 3 contractuel : 2 300€
- Par Technicien ou SAENES ou contractuel cat 4 : 2 000€
- Par Adjoint technique ou adjoint administratif ou contractuel cat 5 : 1 300€

- Pour la seconde enveloppe : 800€ par encadrant.
La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-004 : Pérennisation du processus concernant la prise en charge d'enseignements ou d'activités de formation par des personnels administratifs et technique au sein de l'ENSA**

Article 1 :

Dans le cadre de leurs activités, les personnels de la filière administrative et technique (IGR, IGE, ASI, TECH ou contractuels de niveau équivalent) peuvent être amenés à réaliser des enseignements au sein de l'ENSA dans le cadre de TP ou de TD ou des activités de formation professionnelle mises en place par le service Développement RH de la DRH de l'ENSA.

Article 2 :

L'agent concerné peut opter entre les deux dispositifs suivants :

Option 1 :

L'agent sera rémunéré dans le cadre d'une autorisation préalable de cumul d'activité et devra réaliser ces heures :

- soit en dehors des heures de travail définies avec son responsable hiérarchique ;
- soit en récupérant des heures supplémentaires préalablement effectuées (conditions de récupération en application du Règlement Intérieur en vigueur au moment de l'intervention) ;
- soit en déposant un congé (ARTT ou CA) correspondant à la durée de l'intervention. Une appréciation globalisée des temps consacrés à ces interventions pourra être effectuée sur la totalité de la période universitaire consacrée.

Les heures effectuées seront payées au regard du tarif en vigueur au moment où intervient l'enseignement (à titre indicatif, le montant des heures TD est fixé à hauteur de 43,50 euros à ce jour).

Option 2 :

L'agent réalise l'enseignement durant ses heures de service avec l'accord de son responsable hiérarchique d'une part et du directeur de campus d'autre part selon sa grille horaire en vigueur pour l'année universitaire considérée. Les interventions réalisées en dehors des heures de services selon sa grille horaire, sont comptabilisées dans le cadre de l'application du Règlement Intérieur en vigueur.

Si l'agent opte pour une réalisation d'heures d'enseignement dans le cadre de l'option 2, il ne peut cumuler pour une même période d'enseignement, l'option 1 et l'option 2. A cet égard, il ne peut réaliser ce type d'activité que dans la limite de 96 heures par année universitaire sur la base d'une comptabilisation des heures en face à face pédagogique. Cela signifie que les TP ne seront pas proratisés. Le règlement des heures réalisées s'effectue sur la base forfaitaire de 20 euros brut par heure et ce, quel que soit le type d'enseignement (TP ou TD), en plus de la rémunération mensuelle.

Les activités réalisées dans le cadre de ce dispositif sont limitées à 96 heures par année universitaire. En cas de dépassement de ce volume horaire, l'agent devra préalablement, solliciter l'avis de la DGAF et de la DRH.

Un indicateur présentant le volume annuel d'heures réalisé (avec la répartition par campus) sera ajouté dans le Rapport Social Unique (RSU) à compter de 2025 afin de permettre d'assurer le suivi du recours à ce dispositif.

La délibération est adoptée (14 pour, 01 contre, 14 abstentions)

- **Délibération n°2025-005 : Evolution des tarifs de la restauration collective et de la participation de l'employeur pour le personnel de l'ENSA**

Article unique :

Les tarifs de la restauration collective et la participation de l'employeur pour les personnels évoluent de la façon suivante :

Tranches en fonction de l'INM	Tarif agent HT
Tarif 1 Inférieur ou égal à 381	2,60 €
Tarif 2 Entre 382 et 539	3,00 €
Tarif 3 Entre 540 et 656	4,00€
Tarif 4 Entre 657 à 783	5,00 €
Tarif 5 Supérieur ou égal à 784	7,95 €

Pour les personnels contractuels un équivalent indice majoré est calculé en tenant compte du salaire de base afin qu'ils soient rattachés aux mêmes catégories tarifaires que les personnels titulaires.

Les tarifs ci-dessus sont applicables aux conventions mises en œuvre avec les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), au prestataire FOODLES pour le site parisien, à l'Association Gestion Restaurant Inter Administratif (AGRIC) pour le campus de Châlons en Champagne et Mille et un Repas pour Cluny. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstentions)

- **Délibération n°2025-006 : Bordeaux – CPER PIB – Pôle d'Ingénierie Bordelais Dossier d'expertise**
 Sur rapport du Directeur Général,
 Le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'Arts et Métiers :
 - Approuve le dossier d'expertise annexé, qui concerne le projet CPER 2021-2027 – PIB – Pôle d'Ingénierie Bordelais sur le Campus de Bordeaux.
 - Donne délégation au directeur Général sur les engagements juridiques et financiers liés à ce projet. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstentions)

Conseil d'administration exceptionnel du 14 avril 2025

- **Délibération n°2025-007 : Orientations relatives aux possibilités de promotion interne par discipline pour l'année 2025**
 Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers
 Article 1 : En raison de la mise en place du dispositif de promotion interne vers le corps des Professeurs des Universités, le Conseil d'Administration valide les orientations suivantes concernant la répartition par discipline des possibilités de promotion interne pour l'année 2025 : Promotion ouverte au titre de 2025 aux Maîtres de Conférences en priorisant la section CNU 60 (mécanique, génie mécanique, génie civil). La délibération est adoptée (30 pour, 00 contre, 00 abstentions)

Conseil d'administration du 26 juin 2025

- **Délibération n°2025-008 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 13 mars 2025**
 Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 13 mars 2025. La délibération est adoptée (23 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2025-009 : Plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2025-2027**
 Exposé de la décision :
 Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers examine le plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2025-2027, soumis à son approbation.
 Le plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2025-2027 a été examiné par la F3SCT le 1er avril 2025 et par le CSAE le 21 mai 2025, et ajusté à leur demande.

Article unique : Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers adopte le plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2025-2027. La délibération est adoptée (24 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-010 : Désignation des représentants des usagers au conseil de discipline compétent à l'égard des usagers**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers désigne comme représentants des usagers au Conseil de discipline de l'ENSA compétent à l'égard des usagers ainsi qu'un suppléant. La délibération est adoptée (24 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-011 : Attribution du titre de Docteur Honoris Causa au Professeur Junko Morikawa**

Le Conseil d'Administration de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers examine l'attribution du titre de Docteur Honoris Causa au Professeur Junko Morikawa. La délibération est adoptée (24 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-012 : Budget Rectificatif n°1 2025**

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1125.6 ETPT dont 862,6 ETPT sous plafond d'emplois d'Etat et 263 ETPT hors plafond d'emplois d'Etat
- 140 185 798 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 86 710 000 € personnel
 - 27 656 131 € fonctionnement
 - 25 819 667 € investissement
- 135 250 282 € de crédits de paiement dont :
 - 86 710 000 € personnel
 - 27 333 180 € fonctionnement
 - 21 207 102 € investissement
- 132 342 590 € de prévisions de recettes
- - 2 907 692 € de solde

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 795 826 € de variation de trésorerie
- 1 854 696 € de résultat patrimonial
- 4 701 134 € de capacité d'autofinancement
- - 2 907 692 € de variation de fonds de roulement

La délibération est adoptée (23 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-013 : Arrêté des comptes consolidés 2024 du Groupe Arts et Métiers**

Après avoir entendu l'Agent Comptable et les Commissaires Aux Comptes Mazars et KPMG, Le Conseil d'Administration arrête les comptes consolidés de l'exercice 2024 du Groupe Arts et Métiers. La délibération est adoptée (23 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-014 : Règlement Intérieur**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve les modifications apportées au Règlement Intérieur, annexé à la présente délibération et acte la mise en place d'un groupe de travail à compter de septembre 2025 pour engager une réécriture globale du document avec l'objectif de présenter une nouvelle version du document au cours du premier semestre 2026. La délibération est adoptée (23 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-015 : Cadre de Gestion des Agents contractuels de la filière administrative et technique**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, les différents articles sont présentés. La délibération est adoptée (15 pour, 03 contre, 02 abstention)

- **Délibération n°2025-016 : Rapport Social Unique 2024**

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers examine le projet de Rapport Social Unique (RSU) 2024, soumis à son approbation.

Le RSU 2024 a été examiné par la F3SCT le 20 mai 2025 et par le CSAE le 5 juin 2025, et complété à leur demande.

Article unique : Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers adopte le RSU 2025. La délibération est adoptée (20 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-017 : Campus du Havre – Dossier d'expertise**

Le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'Arts et Métiers sur rapport du directeur général :

- Approuve le dossier unique de validation annexé, qui concerne le projet CPER 2021-2027 de création d'un pôle d'enseignement supérieur et d'innovation sur le Campus maritime QUAI FRISSARD AU HAVRE.

- Donne délégation au directeur Général sur les engagements juridiques et financiers liés à ce projet sous réserve que les financements externes complémentaires nécessaires à la réalisation du projet de construction ainsi qu'aux charges d'exploitation du bâtiment soient obtenus.

Conditionnalité de la faisabilité d'ouverture du campus du Havre :

- Obtention des financements complémentaires au projet de construction.

- Validation par la CTI de l'ouverture des formations

- Intégration dans la subvention pour charges de service public de l'établissement de la dotation complémentaire nécessaire au financement des dépenses notamment, de premiers équipements sur le site et de la masse salariale du personnel (une prévision entre 6 et 10 postes d'enseignants chercheurs statutaires permettant de créer un premier écosystème d'enseignement et de recherche pour accompagner la création du campus et d'une équipe de recherche).

La délibération est adoptée (22 pour, 00 contre, 00 abstention)

Conseil d'administration du 25 septembre 2025

- **Délibération n°2025-018 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 13 mars 2025**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 26 juin 2025. La délibération est adoptée (22 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-019 : Règlement pédagogique**

Le Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le règlement des études et des examens pédagogiques du Bachelor de Technologie, du Programme Grande Ecole Arts et Métiers Paris, des Programmes d'Ingénieurs de Spécialité, des Programmes nationaux de Master, des Mastères spécialisés, et des Programmes : Post Graduate Ingénierie Digitale et Intelligence Artificielle, et Executive Master « Responsable de Projet – Mention Métiers des Technologies Associées l'année 2025-2026. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention).

- **Délibération n°2025-020 : Reprise concours ATS**

Le Conseil d'Administration approuve la reprise par l'Ecole de la responsabilité de l'organisation du concours ATS à partir de la session 2026. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention).

- **Délibération n°2025-021 : Taux de rémunérations liés aux activités de recrutement**

Le Conseil d'Administration approuve le taux de rémunération liés aux activités de recrutement. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention).

Conseil d'administration du 18 Décembre 2025

- **Délibération n°2025-022 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 25 septembre 2025**

Sur rapport du **Directeur Général**, le **Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers** approuve le compte rendu de la séance du 25 septembre. La délibération est adoptée (23 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-023 : Conditions d'admission en formation de Master**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve les modalités de recrutement en première année de Master à la rentrée 2026 :

Cinq Master 1 seront proposés : Un Master 1 FoF (Factory of the Future) qui permet un accès à trois mentions : Energie, Génie industriel, Génie mécanique ; Un Master 1 MTI3D (Management des Technologies Interactives 3D) qui permet un accès à la mention Génie Industriel ; Un Master 1 AM2S (Advanced Manufacturing and Materials Science) qui permet l'accès aux parcours de la mention Génie mécanique ; Un Master 1 TEEF (Technologies Emergentes pour l'Education et la Formation) qui permet un accès à la mention Génie Industriel ; Un Master 1 BME-Paris (Biomedical Engineering), qui permet un accès à la mention Ingénierie de la Santé, co-acrédité au niveau de la mention par l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers et par l'Université Paris Cité. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-024 : Fixation des droits d'inscription**

Le Conseil d'Administration se prononce sur le souhait de s'engager sur une réflexion approfondie sur la politique de droits d'inscription et de frais de scolarité. Différents scénarios devront être présentés, comparés et analysés.

Un scénario de référence, actuel, sera analysé sur les risques et opportunités identifiés, et en relation avec l'évolution en cours des autres établissements de l'enseignement supérieur. Des scénarios d'évolution, et potentiellement progressifs, seront analysés de la même façon en termes de besoin adressés, de risques et opportunités, dans le périmètre défini dans l'annexe au document.

La politique de droits d'inscription et de frais de scolarité doit être une opportunité pour les Arts et Métiers pour garantir l'équité, l'attractivité et la soutenabilité du modèle Arts et Métiers, tout en préservant l'accès pour tous et en renforçant la qualité de vie étudiante. Les risques associés à cette politique doivent également être étudiés.

Le conseil d'administration propose de définir les nouveaux montants de droits d'inscription en 2026 pour l'année universitaire 2027/2028. La délibération est adoptée (20 pour, 00 contre, 05 abstention)

- **Délibération n°2025-025 : Fixation des droits d'inscription**

Le Conseil d'Administration se prononce sur les droits d'inscription pour 2026/2027 pour les diplômes d'ingénieur selon le tableau ci-dessous :

Diplôme préparé	Montant en Euros	
Diplôme d'ingénieur	Taux	Taux réduit
Etudiants dans un cursus de formation d'ingénieur ou en cours de formation d'ingénieur	633€	423€

La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-026 : Déploiement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC)**

Le Conseil d'administration d'Arts et Métiers, délibère ce qui suit :

Article unique : En cas de confirmation de la non-compensation par le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace, il sera retenu la date du 1er septembre 2026 comme date de déploiement de la PSC santé et prévoyance pour les personnels de l'établissement La délibération est adoptée (10 pour, 07 contre, 08 abstention)

- **Délibération n°2025-027 : Budget Rectificatif n°2 2025**

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **1065,8** ETPT dont **817,3** ETPT sous plafond d'emplois d'Etat et **248,5** ETPT hors plafond d'emplois d'Etat
- **131 157 080 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 89 100 000 € personnel
 - 24 844 018 € fonctionnement
 - 17 213 062 € investissement
- **123 699 979 €** de crédits de paiement dont :
 - 89 100 000 € personnel
 - 24 023 309 € fonctionnement
 - 10 576 670 € investissement
- **124 069 178 €** de prévisions de recettes
- **369 199 €** de solde

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- **3 645 425 €** de variation de trésorerie
- **549 068 €** de résultat patrimonial
- **4 549 068 €** de capacité d'autofinancement
- **369 199 €** de variation de fonds de roulement

La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-028 : Budget Initial 2026**

Le Conseil d'administration d'Arts et Métiers, délibère ce qui suit :

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **1124,7** ETPT dont **848,9** ETPT sous plafond d'emplois d'Etat et **275,9** ETPT hors plafond d'emplois d'Etat
- **147 041 170 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 94 350 000 € personnel
 - 28 983 393 € fonctionnement
 - 23 707 777 € investissement
- **138 748 305 €** de crédits de paiement dont :
 - 94 350 000 € personnel
 - 25 112 842 € fonctionnement
 - 19 285 463 € investissement
- **128 302 728 €** de prévisions de recettes
- **- 10 445 577 €** de solde

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- **- 7 169 351 €** de variation de trésorerie
- **- 6 605 930 €** de résultat patrimonial
- **- 2 605 930 €** d'insuffisance d'autofinancement
- **- 10 445 577 €** de variation de fonds de roulement

La délibération est adoptée (24 pour, 00 contre, 01 abstention)

- **Délibération n°2025-029 : Aix-en-Provence – CPER HAM 4.0 – Halle Arts et Métiers Dossier d'expertise**

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration est invité à voter sur le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) conclu entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace et l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers pour une durée de trois ans (2025-2027).

Le COMP a pour objet la contractualisation de la stratégie de l'établissement sur quatre politiques publiques ministérielles prioritaires (pilotage de l'offre de formation, transition écologique et développement soutenable, recherche et innovation, bien-être des étudiants), ainsi que sur l'amélioration du pilotage et l'affirmation de la signature de l'établissement.

Article unique :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le contrat d'objectifs, de moyens et de performance, annexé à la présente délibération. La délibération est adoptée (23 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-030 : Approbation du contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2025-2027**

Sur rapport du Directeur Général,

Le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'Arts et Métiers :

Article 1 : Approuve le dossier d'expertise annexé, qui concerne le projet CPER 2021-2027 – HAM 4.0 – Halle Arts et Métiers sur le Campus d'Aix-En-Provence.

Article 2 : Donne délégation au directeur Général sur les engagements juridiques et financiers liés à ce projet. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-031 : Participation financière de l'établissement aux travaux de rénovation des ateliers du campus d'Angers – CPER 21- 27**

Sur rapport du Directeur Général,

Le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'Arts et Métiers :

Article 1 : Approuve la participation financière de l'établissement au projet CPER UFAM du campus d'Angers à concurrence d'un million d'euros.

Article 2 : Donne délégation au Directeur général pour signer la convention de fonds de concours annexée à la présente délibération. La délibération est adoptée (23 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-032 : Prise en charge des frais de déplacement pour les personnels de l'établissement et assimilés**

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers décide d'approuver la note sur la politique des déplacements qui définit le cadre de prise en charge des frais de mission pour les personnels de l'ENSAM et assimilés, et fixe les règles dérogatoires au décret n° 2006-781.

Cette décision annule et remplace la délibération n° CA.2023-040 du 21 décembre 2023.

Cette décision est approuvée pour une durée de 2 ans. La délibération est adoptée (23 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-033 : Admissions en non-valeur**

Le Conseil d'Administration admet en non-valeur la créance suivante :

Admission en non valeur - 2025

DÉBITEUR	TIERS	PRESTATION	TITRE DE RECETTE	MONTANT	MOTIF	COMPTE
HYDROPTION	22931	Créance liée au préjudice subi Marché de fourniture d'électricité	2021-6336	409 236,62 €	Créance irrécouvrable	41119000

La délibération est adoptée (23 pour, 00 contre, 00 abstention)

Le Président du Conseil d'Administration.

Thierry METAIS